

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 809 reportant au budget spécial du plan exercice 1949 lez autorisations d'engagement non utilise. clôture exercice 48-49...

n° 809

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 juillet 1949

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro
31 juillet 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1918 sur le régime financier des colonies

Vu les circulaires ministérielles n°° G614Cab. et 1541 des 21 novembre 1947 et 7 juillet 1948 sur la procédure des reports

Vu l'arrêté n° 801 du 6 septembre 1948 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif en date du 9 juin 1948 et arrêtant le budget du « Fides », exercice 1948-1949

Vu l'arrêté n° 256 du 26 février 1949 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif, en date du 25 février 1949 et reportant sur l'exercice 1948-1949 les autorisations d'engagements non utilisées et les crédits de parement restés sans emploi à la clôture de l'exercice 1947-1948

Vu le décret du 3 juin 1949 instituant à compter du 1 juillet 1949 une procédure nouvelle des budgets spéciaux abrogeant notamment le décret n° 46-2272 du 16 octobre 1946

Vu la délibération du Conseil représentatif en date du 26 juillet 1949

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 24 juillet 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Sont reportés au budget spécial du plan, exercice 1949-1950, sous forme de section spéciale et suivant la nomenclature des budgets -1947 et 1948. 1949, les autorisations d'engagements non utilisées et les crédits de parement restés sans emploi à la clôture de l'exercice 1948-1949 Art. 2 .— L'ordonnateur-délégué et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera,

*pour le gouverneur et par le délégué le secrétaire général*R.

CHAMBOREDON